



## Protocole de reprise d'activité destiné aux clubs affiliés au CFABW

Mise à jour du 27/08/2020

En raison des nouvelles mesures gouvernementales mises en place pour réduire la propagation du virus à nouveau en hausse et notamment l'obligation du port du masque dans les lieux clos, le protocole sanitaire de pratique de nos activités évolue. Il répond à un niveau de vigilance commun à tout citoyen et est accompagné de mesures spécifiques mises en place par le **CFABW**. Ce niveau peut être adapté en fonction des règles qui seront définies par les autorités nationales ou régionales.

Nous allons porter une attention toute particulière au respect des nouvelles préconisations sanitaires en vigueur, tant pour les pratiquant-e-s que pour les acteurs des clubs:

*Nota : L'utilisation des vestiaires collectifs reste interdite, mais relève de la bonne gestion des collectivités locales qui ont la charge des dojos.*

### Conditions générales sanitaires de pratique :

- Maintien des gestes barrières COVID-19 ;
- Port du masque obligatoire en dehors des phases de pratique sur le tatami ;
- Distance de sécurité sanitaire ;
- Pas de limitation du nombre de pratiquants mais l'enseignant agit en toute sécurité
- Limitation du temps de pratique et, dans la mesure du possible conservation du partenaire (travail en couple si possible) ;
- Les principes d'hygiène corporelle, dont le lavage des mains et des pieds avec du gel hydro alcoolique avant la montée sur le tatami, restent des mesures importantes pour réduire la transmission du virus. Le port de chaussettes (antidérapantes) ou ballerines est recommandé;
- Nettoyage systématique des armes avec des lingettes imprégnées de gel hydro alcoolique en début et en fin de séance ;
- Aération de la salle dans la mesure du possible (ouverture des portes et fenêtres), l'air circulant étant efficace contre la contamination par aérosolisation ;
- Les nettoyage et désinfection des installations (tatamis et abords) restent à la charge du propriétaire des locaux (commune en général) ;
- Travail seul avec ou sans armes ; Travail à deux avec armes
- Toutes les applications pédagogiques adaptées au respect de l'hygiène respiratoire et des gestes barrières.

## Les incontournables pour un bon fonctionnement du protocole

- Le club devra être en capacité de fournir aux autorités administratives habilitées qui en feraient la demande et sans délai, la liste nominative des participants à chaque cours. Cette liste comprendra le nom-prénom, adresse, adresse mail et téléphone ;
- Les consignes sanitaires énumérées dans le protocole prévalent tant pour le pratiquant que pour l'enseignant et le bénévole ;
- Dans les Dojos qui doivent partager l'espace avec d'autres activités, pour une séance théorique d'une heure, il faut compter :
  - 5 à 10' de la zone d'accueil jusqu'au démarrage de la séance, préparation et mise en tenue comprises;
  - 45' de séance,
  - 5 à 10' en fin de séance de la sortie du tatami à la sortie du dojo ;
  - 15' supplémentaire de battement entre les séances pour éviter aux différents groupes de se croiser et aérer la salle ;
- Je peux venir si :
  - Je ne suis pas dans un foyer ayant un cas de COVID-19 déclaré depuis moins de 24 jours ;
  - J'ai un bon état de santé général ;
  - Je ne me sens pas fiévreux(se) ou très fatigué(e)
  - Je ne vis pas avec une personne fragile (+ de 70 ans et ou pathologies identifiées à risque) ;

**Attention : Si j'ai eu la COVID-19 ou si je présente des symptômes faisant suspecter une infection COVID-19 (fièvre, rhume, toux, douleur thoracique, fatigue, perte de goût ou d'odorat, diarrhées...), je ne me rends pas au Dojo, je dois d'abord consulter un médecin avant ma reprise d'activité et je fournis un certificat médical.**

## Mise en place de mesures sanitaires au Dojo :

- Mise en place d'un contrôle à l'entrée du tatami pour vérification de la tenue (+ Lavage des mains avec du gel hydro-alcoolique) ;
- En quittant les installations, le pratiquant se lave à nouveau les mains avec du gel ;
- Des pauses peuvent être observées (selon le choix de l'enseignant) pour désinfecter les armes avec du gel hydro-alcoolique ;
- Avoir pris sa température avant de venir, pas de pratique si 37°8 ou plus, et d'une façon générale si on ressent des symptômes COVID19 ;
- Le moniteur/enseignant ou une personne désignée établira la liste des participants qui pourrait être demandée par les autorités administratives;

## Recommandations générales :

- Les cheveux longs/mi- longs doivent être attachés ;
- Les mains doivent être propres et les ongles correctement coupés;
- D'une façon générale nous recommandons une hygiène irréprochable à chacun (douche avant et après la pratique si possible)
- Après chaque cours, le pratiquant devra mettre sa tenue de pratique au lave-linge, d'autant que le vêtement va être très exposé en dehors et sur le tatami.
- En l'absence de vestiaires, arriver directement en tenue de pratique (keikogi), sous un survêtement pour éviter les phases d'habillage et de rhabillage ;
- Prendre un sac à l'intérieur duquel doivent figurer ses effets personnels (mouchoirs jetables, un gel hydro-alcoolique, etc.)
- Les effets personnels autres que ceux nécessaires à la pratique doivent rester dans le sac (téléphone, etc.) ;

- Le salut commun de début et fin de séance se fera en ligne de manière traditionnelle mais avec une espace d'un mètre entre chaque pratiquant (reculer la ligne de salut sur la périphérie du tatamis);
- Le port du hakama n'est pas obligatoire ;
- Les chaussettes ou ballerine pour monter sur le tatami sont demandées, en leur absence il sera demandé de laver les pieds au gel hydro-alcoolique ;

#### Cours « jeunes » :

- Le travail des jeunes se déroulera de façon « standard », mais en binômes fixes ;
- Je porte dans mon sac une fiche comprenant les coordonnées de l'accompagnant pouvant être joint en cas de problème durant la séance ;
- L'accompagnant se déplace au sein des installations avec un masque et utilise du gel hydro alcoolique à l'entrée ;
- Il quitte le lieu d'accueil dès lors que le pratiquant est autorisé à passer dans le Dojo. Il peut être exceptionnellement autorisé par l'enseignant à rester dans la salle de pratique, dans ce cas, mise en place des mesures sanitaires (masque /distanciation physique) durant sa présence ;
- L'accompagnant doit arriver au dojo 5 minutes avant la fin de la séance et attendre dehors ou à l'entrée en prenant soin des distances de sécurité avec les autres accompagnants et du respect des mesures barrières ;
- Le pratiquant mineur attend que le responsable désigné par le club (le cas échéant, l'enseignant), l'autorise à rejoindre son accompagnant ;

#### Cours « adultes » :

- Les cours seront axés sur le travail individuel et celui des armes ;
- Le travail sera exclusivement sans contacts tant que la situation ne le permettra pas ;

Ce nouveau dispositif nous permettra de participer collectivement à une lutte active contre le virus de la COVID-19, tout en continuant à pratiquer nos disciplines Aïki de manière plus traditionnelle. Ces mesures peuvent être amenées à évoluer en fonction de la situation sanitaire et des mesures gouvernementales.

Nous invitons tous les acteurs à fortement favoriser les bonnes pratiques et conserver ainsi un niveau de vigilance élevé au regard de la situation, qui reste incertaine.

**La Présidente**

**Mme Laurence DEBAERE**